

## RAPPORT DE LA COMMISSION

**chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret autorisant l'institution "Orphelinat Desponds-Montagnon" à vendre son domaine principalement à un agriculteur ainsi qu'à l'Etat de Vaud, et prononçant la dissolution de l'institution dont la fortune sera intégralement versée au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée.**

Mesdames, Messieurs les Députés,

La commission nommée pour étudier cet objet s'est réunie dans les locaux du DFJC, rue de la Barre, en date du 21 décembre 2010 dans la composition suivante:

Madame Claire ATTINGER DOEPPER

Messieurs Nicolas ROCHAT, Philippe CORNAMUSAZ, Serge MELLY, Hans-Rudolf KAPPELER

Madame Tinetta MAYSTRE était excusée

et du rapporteur sous-signé, confirmé en début de séance.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine LYON était accompagnée de Monsieur Philippe LAVANCHY, chef du SPJ et de Madame Carole PICO, secrétaire de commissions. Nous la remercions pour la qualité de ses notes de séance.

L'opération proposée, nous déclare Madame la Conseillère d'Etat, est une opération gagnant-gagnant. Un jeune couple peut racheter le domaine, succéder au papa et donner une orientation nouvelle à l'entreprise et l'Etat se désengage de la propriété d'un domaine agricole dont on peut dire que ce n'est pas la mission première du SPJ.

Monsieur LAVANCHY reconnaît que la commission siège un peu en urgence, chose rendue nécessaire pour que la dissolution entre en vigueur au 1er janvier de l'année civile car la fortune, constituée de fonds de placement, ne peut être transférée qu'en début d'année.

Sous réserve d'une approbation en plénum, un effet rétroactif est possible.

Un tour de table favorable permet de voter l'entrée en matière à l'unanimité.

En réponse à quelques questions, nous apprenons que le SPJ possède un domaine viticole à Aran, en Chatagny, exploité par un vigneron indépendant ainsi qu'une propriété de maître avec un grand parc, à Bex, la propriété SZILASSY.

Pour placer des enfants, le SPJ peut compter sur 250 familles d'accueil, réparties sur tout le Canton et

auprès desquelles les enfants peuvent trouver refuge pour une durée allant de quelques semaines à plusieurs années.

La différence notable entre les deux estimations interpelle quelques commissaires, la première étant manifestement un peu optimiste au vu de l'état général des bâtiments, propos confirmés par le rapporteur de la commission qui a pris la peine d'une visite sur place avant la séance.

Bien sûr que certaines parcelles, en bordure immédiate de la localité, sont susceptibles de prendre rapidement de la valeur au cas où des potentialités de construction venaient à se présenter.

Contactée, la Commune affirme avoir atteint sa taille optimale et ne souhaite pas réaffecter les parcelles précitées à la construction. N'oublions pas que si les données venaient à être modifiées, l'Etat aurait droit au gain pendant 10 ans, et ensuite dégressivement pendant les 10 autres années. Ce garde-fou ne satisfait pas totalement une commissaire qui aimerait 20 ans à la somme maximum.

Ces 10 ans plein pot et les 10 suivants dégressifs, lui répond Monsieur LAVANCHY, sont le résultat d'une pesée d'intérêt équitable entre les deux parties en présence et paraissent suffisamment contraignantes aux yeux de la commission.

En réponse à quelques questions, Monsieur LAVANCHY précise que l'institution dispose d'un capital composé de 290'000 francs sous forme de titres qui se trouvent dans un fonds de placement de l'Etat hors bilan auxquels s'ajoutent les 190'000 francs représentant l'estimation des bâtiments, somme qui disparaîtra avec la vente prévue.

Concernant la dissolution de l'institution, comme elle a été créée par décret, sa dissolution ne peut intervenir que par décret.

Le jeune couple acquéreur souhaite d'abord remettre les bâtiments en état, dans la mesure de leurs moyens, puis créer une animation, si possible rentable évidemment, en créant un marché à la ferme. Par la suite, lorsqu'ils auront atteint leur rythme de croisière, leur intention est d'accueillir des jeunes en difficulté, redonnant ainsi à ce domaine la vocation qui était initialement la sienne.

Apparemment satisfaite de ces explications, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission accepte, et en bloc, le projet de décret et vous recommande, Mesdames, Messieurs les députés, d'en faire de même.

Rovéréaz, le 1 janvier 2011.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jean-Luc Chollet*